

TABLE DES DISPOSITIONS (suite)

Division 5 -- Divers

- 100. Les télécommunicateurs ne grouperont pas certains frais d'utilisation
- 101. Exigences en matière de comptabilité
- 102. AUSTEL peut donner des instructions concernant les exigences en matière de comptabilité et de groupement de frais d'utilisation
- 103. Fourniture de services à valeur ajoutée, par les télécommunicateurs
- 104. Services préexistants (services à valeur ajoutée et services réseaux privés)

PARTIE 5 -- RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

Division 1 -- Préambule

- 105. Objets de cette Partie

Division 2 -- Normes techniques

- 106. Détermination des normes techniques
- 107. Publication, etc., des normes techniques proposées
- 108. Détermination d'urgence de normes techniques
- 109. Détermination de normes techniques au cours du premier mois
- 110. Adoption de normes techniques

Division 3 -- Instructions du Ministre

- 111. Le Ministre peut donner des instructions à AUSTEL
- 112. Les instructions n'ont qu'une application générale
- 113. Incompatibilité avec des normes techniques

Division 4 -- Permis pour le matériel de l'abonné

- 114. Raccordement de matériel de l'abonné pour lequel il n'y a pas de permis
- 115. Vente de matériel de l'abonné pour lequel il n'y a pas de permis